

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2707

présenté par

M. Ruffin et M. Bonnell

à l'amendement n° 974 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« notamment à travers la réalisation d'audits du domicile des bénéficiaires afin de prévenir les risques d'accident du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement nous apportons notre soutien à l'amendement adopté en commission. Nous souhaitons également l'améliorer en précisant le dispositif.

Pour soutenir l'amélioration des conditions de travail des aides à domicile, il est essentiel qu'un diagnostic du domicile du bénéficiaire soit réalisé. Cela doit faire partie du rôle de cette nouvelle branche.

Quand le domicile privé devient un lieu de travail, pour éviter les accidents, il est nécessaire qu'un diagnostic soit établi en amont. Celui-ci permettrait également de faire reculer les accidents du travail, encore plus élevés dans le secteur de l'aide à domicile que dans le bâtiment.